



Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 11 septembre 2019 Séance publique

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

Etaient présents :

Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints,
Dominique BRACHET, Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Philippe MICHELON, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE ayant donné pouvoir à Emile FORM
Dominique GALLETTI ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Mme Dominique BRACHET a été élue Secrétaire de séance.

Finances

1) Budget « Commune » : décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2019 "commune".

M. Le Maire indique que la décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires qui n'avaient pas été ouverts dans le cadre du budget primitif. Cela concerne essentiellement les travaux d'aménagement du secteur de l'Aravet. Le budget primitif prévoit les crédits de la première phase mais comme des subventions complémentaires de l'Etat et du Département ont été obtenues il a été décidé de réaliser l'opération dans sa globalité.

Les ouvertures de crédits sont les suivantes :

- 310 000 € pour le secteur de l'Aravet compensés par les recettes suivantes: subvention de l'ETAT à travers la DETR pour 50 000 €, subvention du Département pour 90 000 €, sur l'enveloppe cantonale des deux conseillers départementaux : Marine MICHEL et Arnaud MURGIA, que le Maire remercie encore une fois. Pour compléter ces crédits baissé les dépenses d'investissements ont été baissées pour 122 500 € sur l'opération des travaux d'accessibilité qui ne sera pas réalisée cette année et 25 619 € (crédits restant sur une opération terminée qui concernait le chemin des Coutilles). Enfin un virement de la section de fonctionnement est effectué pour 30 684 € par déduction des dépenses imprévues.

- 41 000 € pour les eaux pluviales qui est simplement un ajustement pour mettre les crédits sur le bon compte et les passer de la voirie (réduction de 30 475 €) au réseau d'eaux pluviales.

- Les autres ouvertures de crédits correspondent aux intégrations des frais d'études dans les comptes définitifs d'immobilisations pour 2 365 €, le site internet pour 4 000 €, les bâtiments communaux pour 3 500 € et les amortissements des frais d'études pour 957 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) Budget "Eau" : décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2019 "eau".

.../...

M. Le maire informe l'assemblée que pour effectuer l'annulation de factures d'eau avant refacturation (suite à des fuites par ex) sur l'exercice 2018, il faut augmenter les crédits du compte 673 qui correspondent à une dépense pour 6 000 €. De plus, il convient d'effectuer des travaux de réfection de voirie à la place d'une entreprise qui n'a pas donné suite à la demande des services. Pour cela, il faut prévoir 1 000 € au compte 61528 avant de refacturer l'intervention à l'entreprise en question. Ces deux dépenses sont compensées par une hausse des recettes à travers la refacturation des redevances « eau » annulées pour 7 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) Aide aux transports scolaires 2018/2019 : avance aux familles.

L'harmonisation des tarifs des transports scolaires sur l'ensemble de la Région PACA s'est traduite par une hausse des tarifs sur le territoire des Hautes-Alpes.

La Région a proposé une aide exceptionnelle de 50 € par élève qui doit être versée à la Communauté de Communes du Briançonnais, avant d'être reversée aux communes.

Afin de soulager les familles en cette période de rentrée scolaire, le Conseil Municipal :

- accepte d'avancer l'aide de 50 € envisagée par la Région aux familles des enfants concernés par cette mesure,
- dit que la somme nécessaire est inscrite au budget « Commune » de l'exercice en cours, article 65888 « autres charges diverses de gestion courante » et précise qu'en cas de versement direct de la Région auprès des familles, un remboursement de la somme perçue sera demandé.

M. Le Maire indique que l'harmonisation des tarifs des transports scolaires à la rentrée 2018/2019 sur l'ensemble de la Région PACA s'est traduite par une hausse des tarifs sur le territoire des Hautes-Alpes.

La Région a proposé une aide exceptionnelle de 50 € par élève qui doit être versée à la Communauté de Communes du Briançonnais, avant d'être reversée aux communes. Cette aide n'est toujours pas définitivement actée par la Région. Cependant, il a été décidé que la commune fasse l'avance de cette aide (uniquement pour l'année scolaire 2018/2019) avant de recevoir les fonds.

Mme Dominique BRACHET demande si l'on sait quand la Région va délibérer pour attribuer l'aide aux collectivités qui devront la reverser aux familles. M. le Maire répond que la CCB a relancé la Région, sans succès. Aucune information n'est disponible à ce sujet. Il rappelle que malgré cela la commune a décidé de faire l'avance aux familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) Fermeture des trésoreries : avis sur la proposition de nouvelle organisation des services finances publiques.

- Vu le courrier du Ministre DARMANIN en date du 6 juin 2019, qui propose une première hypothèse d'organisation des services des finances publiques sur le département des Hautes-Alpes, qui « constitue le point de départ pour une concertation approfondie » et qui « a vocation à évoluer »,

- Vu la réunion d'exposition du projet par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en Préfecture, le 6 juillet 2019, prévoyant la suppression des trésoreries et centre de finances publiques sur le département des Hautes Alpes, par le Gouvernement,

- Considérant que sur les douze trésoreries du Département des Hautes-Alpes n'en resteront plus que trois, Gap, Embrun et Briançon,

- Considérant que cette fermeture des services de proximité remet en question l'égalité des administrés pour l'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal :

- Vote contre la suppression de la trésorerie de son ressort territorial et donc vote pour son maintien,
- S'oppose à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,
- Souhaite nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi Montagne (Article 1, alinéa 13).

M. Le Maire indique que le gouvernement prévoit la suppression d'un grand nombre de trésoreries et de Centres des Finances Publiques sur le département et dans toute la France. Il s'agit de supprimer des services de proximité, ce qui remet en question l'égalité des administrés pour l'accès aux services public de base.

Dans le Département des Hautes-Alpes sur 12 trésoreries, il n'en restera plus que 3 (Gap, Embrun et Briançon). La Commune est concernée avec la fermeture de la trésorerie du Monétier.

Mme Dominique BRACHET indique "qu'il y a service public et service public". Elle se pose des questions sur la perception du Monétier, combien de personnes vont à la trésorerie, surtout qu'aujourd'hui tout est dématérialisé. De plus pour la commune de la Salle, aller au Monétier ou à Briançon c'est la même chose (la distance est la même). De plus les Maisons France Services qui ont été créées vont permettre de trouver tous les services dans les mêmes

locaux (CAF, SIP...). Par ailleurs, elle indique que la délibération est un modèle transmis par l'association des maires ruraux de France.

Mme Nicole DHENIN indique qu'elle s'abstient. Elle est contre la fermeture des services publics mais elle a des doutes quant à l'intérêt de la perception du Monétier.

Mme Christine VALLA indique qu'elle a de l'intérêt pour la commune de La GRAVE qui est éloignée.

Mme Dominique BRACHET indique que la commune de La Grave devrait avoir une Maison France Service. Elle indique également que l'on ne peut pas demander à l'État de réduire les impôts et refuser, à l'heure de la dématérialisation, toutes les évolutions

ADOpte PAR ONZE VOIX « POUR » ET QUATRE « ABSTENTION » (DOMINIQUE BRACHET, NICOLE DHENIN, CHRISTINE VALLA, PHILIPPE MICHELON

5) SyMÉnergie05 : adhésion à l'assistance pour la maîtrise de la Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de réseaux de communications électroniques (Orange, EDF, et autres opérateurs de réseaux), donne lieu à versement de redevances. En tant que syndicat aux services des collectivités adhérentes, le SyMÉnergie a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour contraindre ces entreprises à payer ce qu'elle doivent aux Collectivités.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergie05,
- Approuve les termes de la convention entre le SyMÉnergie05 et la commune.

M. Le Maire indique que le but, avec cette adhésion, c'est que le SyME05 effectue la recherche des réseaux qui devraient donner lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (Orange, EDF et autres opérateurs de réseaux...) et les contraindre à payer ce qu'ils doivent à la commune. La prestation prévoit aussi de vérifier que les redevances qui sont payées correspondent bien aux montants réglementaires. Le SyME05 est rémunéré, pour financer la prestation, par une part des redevances qu'il va permettre de recouvrer (27%).

Mme Christine VALLA indique ne pas avoir reçu le projet de convention. Elle demande que les élus en soient destinataires.

M. le Maire indique la convention sera envoyée à tous les élus.

M. Philippe MICHELON demande des explications sur la deuxième phrase qui concerne la rémunération du SyME05. Il s'interroge sur les redevances concernées par le prélèvement de 27% en faveur du SyME05.

Le DGS lui confirme que cela ne concerne que les redevances qui seront recouvrées avec l'aide du SyME05 et pas celles qui ont été recouvrées par les communes sur les quatre dernières années.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétariat Général

6) Approbation du rapport de la CLECT relatif à la restitution des compétences « réémetteurs TNT », « mise en réseau des bibliothèques » et « eaux pluviales ».

La CLECT s'est réunie le 4 juin 2019, afin d'analyser la restitution des compétences "réémetteurs TNT", "mise en réseau des bibliothèques" et "eaux pluviales" ainsi que leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes membres.

-Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la Commission,

-Considérant le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 4 juin 2019, portant sur la restitution des compétences "réémetteurs TNT", "mise en réseau des bibliothèques" et "eaux pluviales";
- Approuve les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT ;

- Autorise en conséquence Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents, et notamment la convention relative à la régularisation des dépenses d'investissement engagés par la Communauté de Communes sur le territoire de la Commune de La Salle les Alpes dans le cadre de la compétence "eaux pluviales".

M. Le Maire rappelle que les rapports financiers entre les communes et la CCB sont gérés grâce à l'attribution de compensation qui est une compensation financière mise en place avec le transfert de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes. Chaque fois qu'une compétence est transférée à la CCB ou restituée aux communes membres, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit vérifier l'impact financier pour la CCB ou pour les communes. En fonction de cela, la CCB prélève le coût de la compétence qui est transférée ou le reverse pour les compétences restituées aux communes.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées porte sur la restitution de trois compétences:

- « réémetteurs TNT » qui ne concerne que la commune de Névache

- "la mise en réseau des bibliothèques" : avant c'était la CCB qui payait l'accès internet des bibliothèques mais depuis 2018, les communes doivent financer cette prestation. Pour cela le montant restitué à la commune est de 721.10 €.

La compétence "eaux pluviales" qui avait été transférée à la CCB au 01/01/2018 en raison de la loi NOTRe est restituée au 01/01/2019 grâce à une loi du 03/08/2018. Le rapport évalue les dépenses de fonctionnement pour la commune à 0 € car il n'y en a pas eu en 2018. Mais comme les attributions de compensation avaient été réduites de 5 700 € de manière provisoire, la CCB va augmenter les attributions de la commune de 5 700 €/ an. Pour les dépenses d'investissement la commune devra les rembourser à la CCB dans le cadre d'une convention.

Mme Dominique BRACHET indique que le rapport est parfait, qu'il a certainement été analysé par le DGS. Elle demande également le montant qui a été pris en charge par la CCB en investissement, qui devra être remboursé par la commune.

Le DGS indique que ces travaux représentent un montant de 37 000 € environ.

Mme Nicole DHENIN demande s'il s'agit bien des travaux du Chemin de la Teinture. M. Le Maire lui répond positivement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7) Approbation des statuts de l'Office Intercommunal de Serre Chevalier Vallée et de Briançon

Suite aux remarques formulées lors de l'audit QUALITE, il convient de compléter les statuts de l'Office de tourisme intercommunal. Elles concernent la notion d' « accueil » (manquante dans les statuts actuels) et les nouvelles dispositions du Code du Tourisme relatives aux conditions de recrutement du Directeur.

M. Le Maire donne des explications sur la modification des statuts de l'Office.

Mme Dominique BRACHET demande si le nouveau Directeur de l'Office a été opérationnel dès son arrivée.

M. Le Maire indique que M. VANHEUL a été très réactif et efficace depuis sa prise de fonctions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Urbanisme

8) Autorisation d'installer une antenne relais parcelle B 767

Dans le cadre du déploiement de son réseau et afin d'apporter une couverture 3G/4G de meilleure qualité dans la Commune de LA SALLE LES ALPES, Orange souhaite installer le relais de radiotéléphonie définitif sur la parcelle communale B 767 située au lieu-dit « Sariere » en bordure du Chemin de Puy Chirouzan.

A cet effet, ORANGE a déposé une demande de déclaration préalable enregistrée DP 005 161 19 H0 043 pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 12 mètres. Une végétalisation sera réalisée autour de l'enclos grillagé destiné à protéger l'antenne.

Le Conseil Municipal :

- Autorise ORANGE à réaliser les travaux sur la parcelle B 767 conformément à la DP 005 161 19 H0 043,
- Fixe le montant du loyer annuel à 8 000 €,

M. Jean-Paul SALLE indique que l'antenne sera installée au croisement de Puy Chirouzan. Il s'agit d'avoir une meilleure qualité de connexion.

Mme Nicole DHENIN indique que la parcelle est dans le périmètre des monuments historiques.

M. Jean-Paul SALLE indique qu'avec la loi ELAN, les opérateurs de téléphonie mobile ne sont plus soumis aux avis de l'ABF pour l'installation des antennes relais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9) Echange de terrain Consorts FINE

Suite à de nombreux échanges et après acceptation des consorts FINE, le Conseil Municipal propose d'échanger la parcelle D 2017 de 1112 m² située à Pré Rura avec les propriétés communales cadastrées AP 196 de 764 m² et AP 197 de 390 m² situées au lieu-dit « Les Sagnas ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10) Acquisition d'un terrain - SCV

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 68 de 1072 m² située au lieu-dit « Les Sagnas » appartenant à Serre chevalier Vallée Domaine Skiable au prix de 2,50 € le m².

M. Le Maire indique qu'il sera demandé à SCV de faire disparaître le maximum de matériaux.

Mme Nicole DHENIN indique que SCV s'est étendu sur des terrains privés.

Mme Christine VALLA indique que la mise à disposition d'un terrain n'est pas forcément gratuite.

Mme Nicole DHENIN demande si SCV ne pourrait pas faire un prix plus avantageux pour cette cession.

Mme Christine VALLA indique qu'il s'agit du prix qui s'applique dans cette zone.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Personnel

11) Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'action.

La démarche engagée dans le courant de l'année 2018, démarche conforme aux articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du code du travail qui font à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie. Il doit évaluer les risques professionnels dans sa collectivité et retranscrire cette évaluation dans un document Unique.

Dans cette optique, une convention a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assistance à l'élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels et d'un plan d'action.

Après avoir procédé à un diagnostic des conditions de travail, des risques encourus par les employés communaux, un document unique a été rédigé préconisant des actions à engager pour limiter les risques auxquels les agents, dans leur spécialité, peuvent être exposés. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail et définit des plans d'action.

- Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
- Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 3 septembre 2019

Le Conseil Municipal :

- Approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'action tel qu'il a été validé par le C.H.S.C.T.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12) Création d'un poste d'attaché territorial principal

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire a été admis à l'examen professionnel d'attaché territorial principal. Actuellement, cet agent est attaché territorial. Pour pouvoir le nommer, il est proposé au Conseil Municipal la création du poste « attaché territorial principal » à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Conseil Municipal :

- Crée le poste d'attaché principal à compter du 1^{er} décembre 2019,
- Supprime corrélativement le poste d'attaché,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13) **Mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire est composé de 2 parties.

Une part obligatoire :

- Part fonctionnelle (IFSE) Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertises", qui peut varier selon le niveau de responsabilité et d'expertise auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.
- **L'IFSE sera attribué :**
 - aux agents titulaires et stagiaires à partir du premier jour de travail et au prorata du temps de présence de l'agent.
 - aux agents contractuels et saisonniers justifiant d'au moins 4 mois de service au cours des 2 dernières années.

Une part facultative :

- "Complément Indemnitaire Annuel" (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, non reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.
- Ce montant sera versé annuellement en une seule fois sur le mois de décembre N et la détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal :

- Instaure le régime indemnitaire à compter du 1er novembre 2019.
- Décide que le CIA ne sera versé qu'à compter de l'année 2020

Mme Dominique BRACHET demande s'il s'agit de remplacer toutes les primes qui sont en vigueur dans la commune par les deux primes du RIFSEEP. M. Le Maire lui répond positivement.

Mme Dominique BRACHET demande également si l'impact budgétaire a été évalué pour le CIA. M. Le Maire répond que le coût annuel de l'instauration de cette prime est de 9 150 € pour l'ensemble du personnel communal.

Mme Dominique BRACHET demande l'impact pour l'IFSE. Le DGS indique que les arbitrages définitifs n'ont pas encore été effectués par le Maire, si le niveau des primes ne changeait pas le coût serait neutre. Il y aurait un coût supplémentaire pour la commune si le régime indemnitaire était réévalué pour tout ou partie des agents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Information - Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Il est établi un avenant au Contrat de Réalisation Site Internet » entre la Société NET REZO et la Commune, dans lequel sont modifiés les articles : III Offre et VI Tarification afin de compléter l'offre initiale pour la réalisation du site.
- 2) Il est établie une convention d'occupation du préau de l'école à titre gracieux entre Mme Elodie ROSTAN et la Commune, et ce tous les mercredis à compter du 11 septembre 2019 pendant toute la durée de l'année scolaire 2019/2020 pour y dispenser des cours de danse contemporaine.
- 3) La mission d'Hébergement d'Urgence est confiée à la Société PENONS CONSEILS pour un montant de 6 300 € HT soit 7 560 € TTC.
- 4) La mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SCPS) concernant les travaux sur l'Esplanade de l'Aravet et chemin du Rioulet est confiée à la société SOCOTEC pour un montant de 1 125.00€ HT soit 1 350.00€ TTC.
- 5) Il est établie une convention entre la Commune et M. Fabrice LEMAIRE, Président du Syndicat Local de l'ESF Serre-Chevalier Villeneuve pour l'occupation de la parcelle communale D 750 lieu-dit "Le Clos de l'Aravet" pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2020 pour un loyer annuel de 1 100 €.
- 6) Il est établie une convention entre la Commune et M. Fabrice LEMAIRE, Président du Syndicat Local de l'ESF Serre-Chevalier Villeneuve pour l'occupation des parcelles communales : AM 76, AM 77 (en partie), AM 82, AM 83, AM 84, AM 298, AM 300, AM 304 et AM 446, pour une durée de 10 ans à compter du 1er décembre 2019 pour un loyer annuel de 5 000 €.

7) Il est établi une convention entre la Commune et M. Fabrice LEMAIRE, Président du Syndicat Local de l'ESF Serre-Chevalier Villeneuve pour l'occupation de la parcelle communale D 543 lieu-dit "Mal-Parti, pour une durée de 10 ans à compter du 1er décembre 2019 pour un loyer annuel de 200 €.

8) Il est établi un Avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune et M. Fabrice LEMAIRE, Président du Syndicat Local de l'ESF Serre-Chevalier Villeneuve pour la résiliation anticipée de la convention d'occupation de la parcelle D 750, à la date du 31 décembre 2019.

9) Il est établi un Avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune et M. Fabrice LEMAIRE, Président du Syndicat Local de l'ESF Serre-Chevalier Villeneuve pour la résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire du domaine privé communal pour la gestion d'un chalet sur la parcelle communale AM 83 dénommé "Village des Enfants" à la date du 30 novembre 2019.

10) Il est établi un Avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune et M. Fabrice LEMAIRE, Président du Syndicat Local de l'ESF Serre-Chevalier Villeneuve pour la résiliation anticipée de la convention d'occupation du terrain communal, parcelle D 543, à la date du 30 novembre 2019.

11) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la Commune et le Judo Club de Serre-Chevalier, représenté par M. Mickaël BOREL, Président, dans laquelle sont définies notamment les conditions d'utilisation du Centre Olympique de Boxe.

12) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la Commune et le Boxing Club du Pays Briançonnais, représenté par M. Serge SCANDALIATO, Président, dans laquelle sont définies notamment les conditions d'utilisation du Centre olympique de Boxe.

13) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la Commune et le Karaté Club de Serre-Chevalier, représenté par M. Eric NAGEL, Président, dans laquelle sont définies notamment les conditions d'utilisation du Centre Olympique de Boxe.

14) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la Commune et l'association URUBU CAPOERA, représenté par M. Jean-Pierre SAUPHAR, Président, dans laquelle sont définies notamment les conditions d'utilisation du Centre Olympique de Boxe.

15) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la Commune et le Ski Club de Serre-Chevalier, représenté par M. Patrick GELATO, Président, dans laquelle sont définies notamment les conditions d'utilisation du Centre Olympique de Boxe.

16) Le contrat de location pour une chargeuse sur pneus Liebherr L 509 est conclu avec la société DAGA pour la période du 15 novembre 2019 au 14 avril 2020 pour un montant total de la période de 2 500.00 €HT soit 3 000.00 € TTC.

17) Le contrat de location pour un camion Mercedes-Benz 6x4 est conclu avec la société DAGA pour la période du 01 décembre 2019 au 31 mars 2020 pour un montant total pour la période de 10 800.00 €HT soit 12 960.00 € TTC.

FIN DE LA SEANCE A 21H17

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Personne n'a souhaité s'exprimer dans le public.



Le Maire,

Gilles PERLI

